



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-070

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-21-006 - 01-DRAC - arrêté portant inscription au titre de monuments historiques Eglise paroissiale Saint-Pierre aux LIENS de BESSAN (34) (2 pages)	Page 4
R76-2017-03-21-007 - 02-DRAC - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques Eglise paroissiale de ST GERVAIS-sur-MARE (34) (2 pages)	Page 7
R76-2017-03-21-008 - 03-DRAC - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques Eglise paroissiale BANASSAC-CANILHAC (2 pages)	Page 10
R76-2017-03-21-009 - 04-DRAC - arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques église paroissiale QUEZAC à GORGES DU TARN CAUSSES (2 pages)	Page 13
R76-2017-03-21-010 - 05-DRAC - arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques Casino de VERNET-LES-BAINS (2 pages)	Page 16
R76-2017-04-03-001 - 06-DRAC - arrêté portant nomination des membres du Jury diplôme d'Etat de professeur de danse Histoire de la danse (1 page)	Page 19
R76-2017-04-03-002 - 07-DRAC - arrêté portant nomination Jury diplôme de professeur de danse Unité de valeur Anatomie Physiologie (1 page)	Page 21
R76-2017-04-03-003 - 08-DRAC - arrêté portant nomination Jury diplôme d'Etat de professeur de danse Unité de valeur Anatomie Physiologie (1 page)	Page 23
R76-2017-04-03-004 - 09-DRAC - arrêté portant nomination Jury de danse Unité de valeur Formation musicale (1 page)	Page 25
R76-2017-04-03-005 - 10-DRAC - arrêté portant nomination Jury diplôme de professeur de danse Unité de valeur Formation musicale (1 page)	Page 27
R76-2017-04-03-006 - 11-DRAC - arrêté portant nomination Jury du diplôme de professeur de danse unité de valeur Histoire de la danse (1 page)	Page 29
R76-2017-04-03-007 - 12-DRAC - arrêté portant nomination Jury diplôme de professeur de danse Unité de valeur Pédagogie contemporaine (1 page)	Page 31
R76-2017-04-03-008 - 13-DRAC - arrêté portant nomination Jury de Danse Pédagogie Jazz (1 page)	Page 33
R76-2017-03-30-004 - 14-DRAAF - arrêté portant subdélégation de signature à certains agents (6 pages)	Page 35
R76-2017-03-28-005 - 15-DIRECCTE - arrêté fixant liste organismes Comité d'Entreprises (3 pages)	Page 42
R76-2017-03-28-006 - 16-DIRECCTE - arrêté fixant liste organismes Comité hygiène de sécurité et des conditions de travail (5 pages)	Page 46
R76-2017-04-04-001 - 17-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation l ESAT Véronique à Bagnols sur Ceze (2 pages)	Page 52
R76-2017-04-04-002 - 18-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation CMPP St Christol Les Alès (4 pages)	Page 55

R76-2017-04-04-003 - 19-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT La Pradelle à Saumane (4 pages)	Page 60
R76-2017-04-04-004 - 20-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT Les chênes-verts à Nîmes (2 pages)	Page 65
R76-2017-04-04-005 - 21-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT Les Olivettes à Alès (2 pages)	Page 68
R76-2017-04-04-006 - 22-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT Les Gardons à Salindres (4 pages)	Page 71
R76-2017-04-04-007 - 23-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT OSARIS à Nîmes (2 pages)	Page 76
R76-2017-04-04-008 - 24-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT Philadelphie à St Paulet de Caisson (2 pages)	Page 79
R76-2017-04-04-009 - 25-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT Pierre Laporte à Nîmes (4 pages)	Page 82
R76-2017-04-04-010 - 26-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT St Exupéry à Nîmes (2 pages)	Page 87
R76-2017-04-04-012 - 27-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation IME ARTES à Saint Privat des Vieux (2 pages)	Page 90
R76-2017-04-04-013 - 28-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation IME La Barandonne à Pont Saint Esprit (2 pages)	Page 93
R76-2017-04-04-014 - 29-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation IMPRO Les Chataigniers à ALES (2 pages)	Page 96
R76-2017-04-03-009 - 30-ARS - Décision approbation avenant1 Groupement Hospitalier de Territoire de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest (3 pages)	Page 99
R76-2017-04-03-010 - 31-ARS - Décision approbation avenant 1 Groupement Hospitalier de Territoire Est Herault et Sud Aveyron (4 pages)	Page 103
R76-2017-04-03-011 - 32-ARS - Décision approbation avenant 1 Groupement Hospitalier de Territoire Ouest Audois (3 pages)	Page 108
R76-2017-03-27-006 - 33-ARS - Décision portant suspension immédiate pédicure-podologue (3 pages)	Page 112
R76-2017-02-01-014 - 34-ARS - Décision portant suspension immédiate du droit d'exercer d'un médecin (2 pages)	Page 116

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-21-006

01-DRAC - arrêté portant inscription au titre de
monuments historiques Eglise paroissiale Saint-Pierre aux
LIENS de BESSAN (34)

*01-arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'Eglise paroissiale Saint
Pierre aux Liens de BESSAN.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles
Pôle Architecture et Patrimoine

Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques de
l'église paroissiale Saint-Pierre-aux-Liens de BESSAN (Hérault)

Le préfet de la région Occitanie,
préfet du département de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 13 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 1963 portant inscription au titre des monuments historiques de l'extérieur de l'abside et de la grille de fenêtre en fer forgée de la deuxième chapelle nord de **l'église paroissiale Saint-Pierre-aux-Liens de BESSAN (Hérault)**.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que **l'église paroissiale Saint-Pierre-aux-Liens de BESSAN (Hérault)**, présente un intérêt suffisant pour en rendre souhaitable la préservation en raison du caractère remarquable de ses parties romanes et de l'intérêt de ses transformations successives, notamment de sa charpente en partie peinte, et de son décor, notamment du grand retable de chœur à colonnade.

ARRÊTE :

Article 1er : Est inscrite, en totalité, **l'église paroissiale Saint-Pierre-aux-Liens de BESSAN (Hérault), y compris son terrain d'assiette**, figurant au cadastre, section AB, sous le n°541 d'une contenance de 559 m² telle que délimitée sur l'extrait de plan cadastral annexé, et appartenant à la commune de BESSAN depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé du 22 juillet 1963.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le

21 MARS 2017



Pascal MAILHOS

Département :
HERAULT

Commune :
BESSAN

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/11/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*Plan annexé à l'arrêté DnH
de l'épiscopalité paroissiale St Pierre aux
LIENS*

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
l'Adjoint au SGAR
en charge du pôle politiques publiques

C. Indurjian
Cédric INDURJIAN

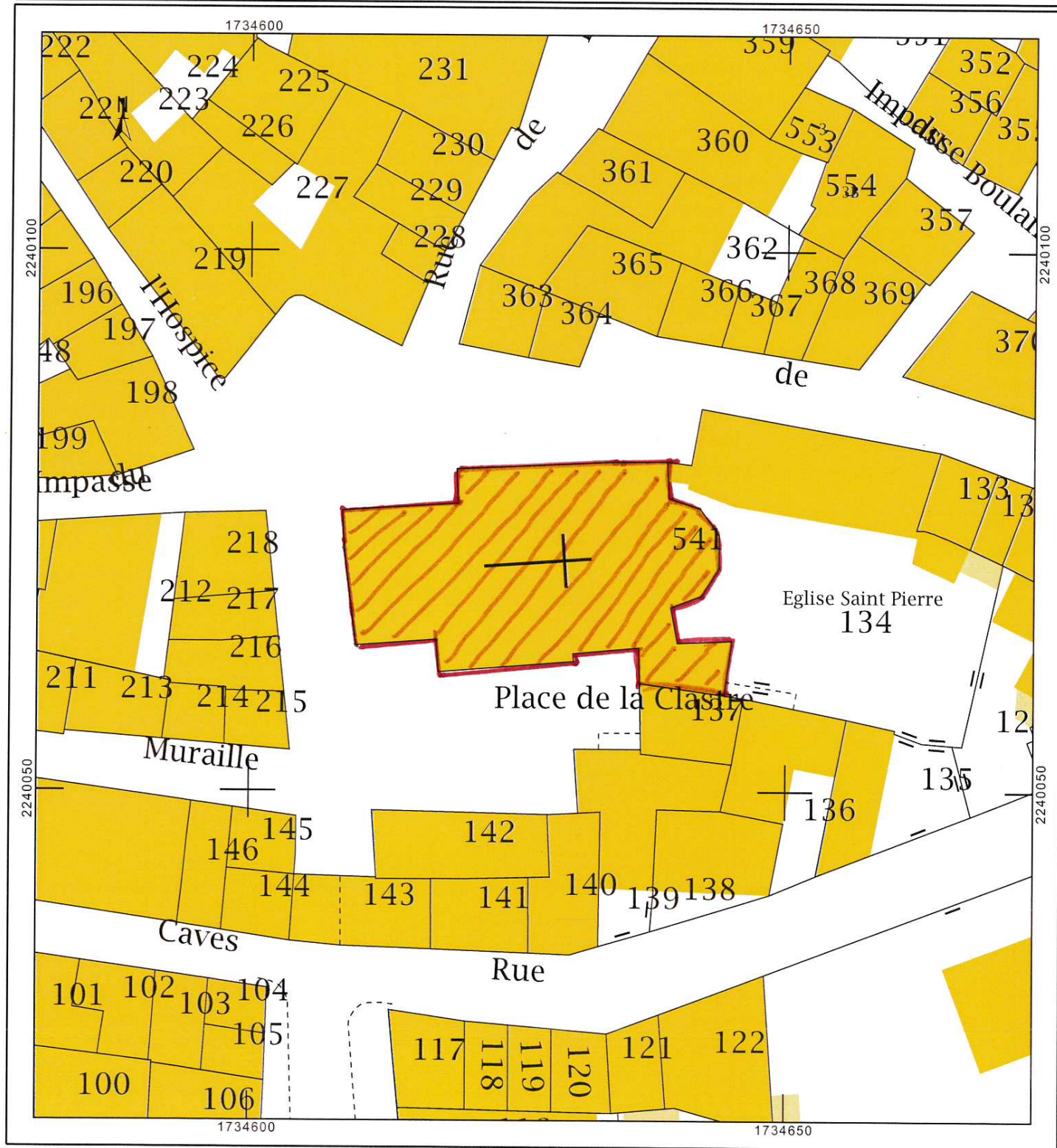
34 - BESSAN

21 MARS 2017

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00
edif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-21-007

02-DRAC - arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques Eglise paroissiale de ST
GERVAIS-sur-MARE (34)

*02- arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l' Eglise paroissiale de Saint
Gervais et Protais de SAINT GERVAIS-sur-MARE (34).
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles
Pôle Architecture et Patrimoine

Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques de
l'église paroissiale Saints-Gervais-et-Protais de SAINT-GERVAIS-SUR-MARE
(Hérault)

Le préfet de la région Occitanie,
préfet du département de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 13 décembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que **l'église paroissiale Saints-Gervais-et-Protais de SAINT-GERVAIS-SUR-MARE (Hérault)**, présente un intérêt suffisant pour en rendre souhaitable la préservation en raison de l'importance de ses parties romanes et de l'intérêt de ses transformations successives, en particulier de sa chapelle funéraire de la fin du 15^e siècle peinte, et de son décor, notamment du grand retable de chœur à colonnade ainsi que des peintures de la voûte du chœur.

ARRÊTE :

Article 1er : Est inscrite, en totalité, **l'église paroissiale Saints-Gervais-et-Protais de SAINT-GERVAIS-SUR-MARE (Hérault)**, y compris son terrain d'assiette, figurant au cadastre, section AB, sous le n°426 d'une contenance de 700 m² telle que délimitée sur l'extrait de plan cadastral annexé, et appartenant à la commune de **SAINT-GERVAIS-SUR-MARE** depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le **21 MARS 2017**



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-21-008

03-DRAC - arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques Eglise paroissiale

BANASSAC-CANILHAC

*03- arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'Eglise paroissiale de
Canilhac à BANASSAC-CANILHAC (48).*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles
Pôle Architecture et Patrimoine

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des Monuments Historiques
de l'église paroissiale de Canilhac à BANASSAC-CANILHAC (Lozère)**

**Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet du département de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 13 décembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église paroissiale de Canilhac à BANASSAC-CANILHAC (Lozère) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son ancienneté et de la qualité de son architecture, particulièrement du chœur et de l'absidiole sud, ainsi que de la rareté des traces d'enclos ecclésial ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale de Canilhac ainsi que le cimetière et l'enclos ecclésial attenant, y compris le sol des parcelles, ensemble situé à BANASSAC-CANILHAC (Lozère) sur les parcelles cadastrées B 414, 415 et 416 et appartenant :

- les parcelles 415 et 416 à la COMMUNE de BANASSAC-CANILHAC depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;
- la parcelle B 414 à Monsieur Vincent DIETSCH et Madame Valérie PERSEGOL par achat du 26 juillet 2012 passé devant maître Benoît DACCORD, notaire à La Canourgue (Lozère) et publié au service de la publicité foncière de Mende (Lozère) le 2 août 2012, vol. 2012P, n° 2805 ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 21 MARS 2017



Pascal MAILHOS

1, place Saint-Etienne – 31038 Toulouse cédex 9 – Tél 05 34 45 34 45
<http://www.occitanie.gouv.fr>

Département :
LOZERE

Commune :
BANASSAC-CANILHAC

Section : B
Feuille : 033 B 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/06/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté de protection
de l'église de Canilhac

21 MARS 2017

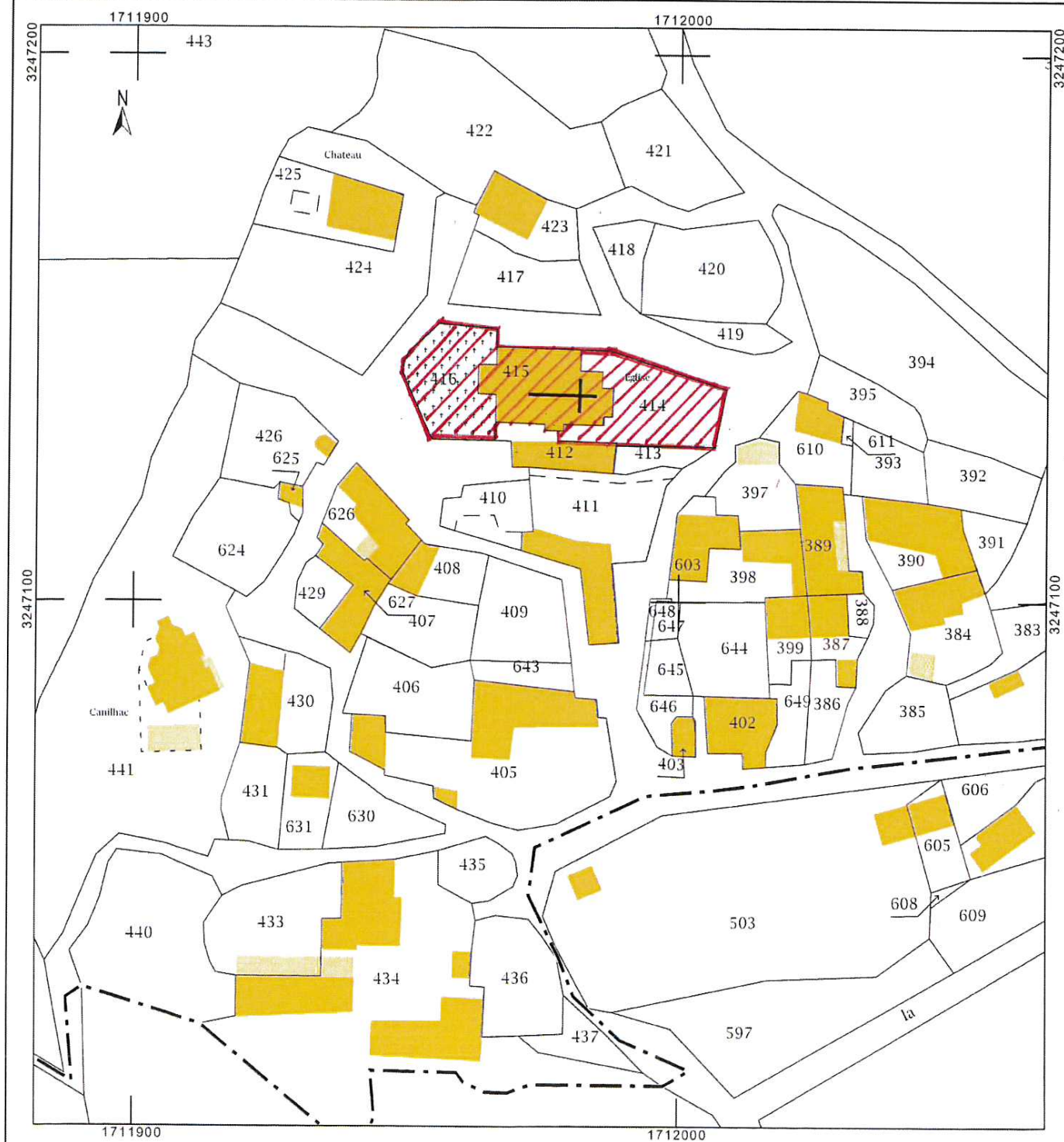
Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
l'Adjoint au SGAR
en charge du pôle politiques publiques

Cédric INDJIRDJIAN

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MENDE
Cité Administrative 9, Rue des Carmes
48008
48008 MENDE-Cédex.
tél. 04.66.65.77.91 -fax
cdif.mende@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-21-009

04-DRAC - arrêté portant inscription au titre des
Monuments historiques église paroissiale QUEZAC à
GORGES DU TARN CAUSSES

*04- arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de l'Eglise paroissiale QUEZAC
à GORGES DU TARN CAUSSES (48).*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles
Pôle Architecture et Patrimoine

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'église
paroissiale de Quézac à GORGES-DU-TARN-CAUSSES (Lozère)

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet du département de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 13 décembre 2016 ;
Vu l'arrêté en date du 28 novembre 1930 portant classement du porche de l'église de QUEZAC (Lozère) ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église paroissiale de Quézac à GORGES-DU-TARN-CAUSSES (Lozère) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'importance historique de ce bâtiment témoin d'un important pèlerinage marial et de la qualité architecturale de l'édifice voulu par Urbain V ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale de Quézac à GORGES-DU-TARN-CAUSSES (Lozère) située sur la parcelle cadastrée E 329 et appartenant à la COMMUNE DE GORGES-DU-TARN-CAUSSES depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté du 28 novembre 1930 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le

21 MARS 2017



Pascal MAILHOS

1, place Saint-Etienne – 31038 Toulouse cédex 9 – Tél 05 34 45 34 45
<http://www.occitanie.gouv.fr>

Département :
LOZERE

Commune :
GORGES DU TARN CAUSSES

Section : E
Feuille : 122 E 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 17/02/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*Plan annexé à l'acte de INA
de l'église paroissiale
de QUEZAC*

21 MARS 2017

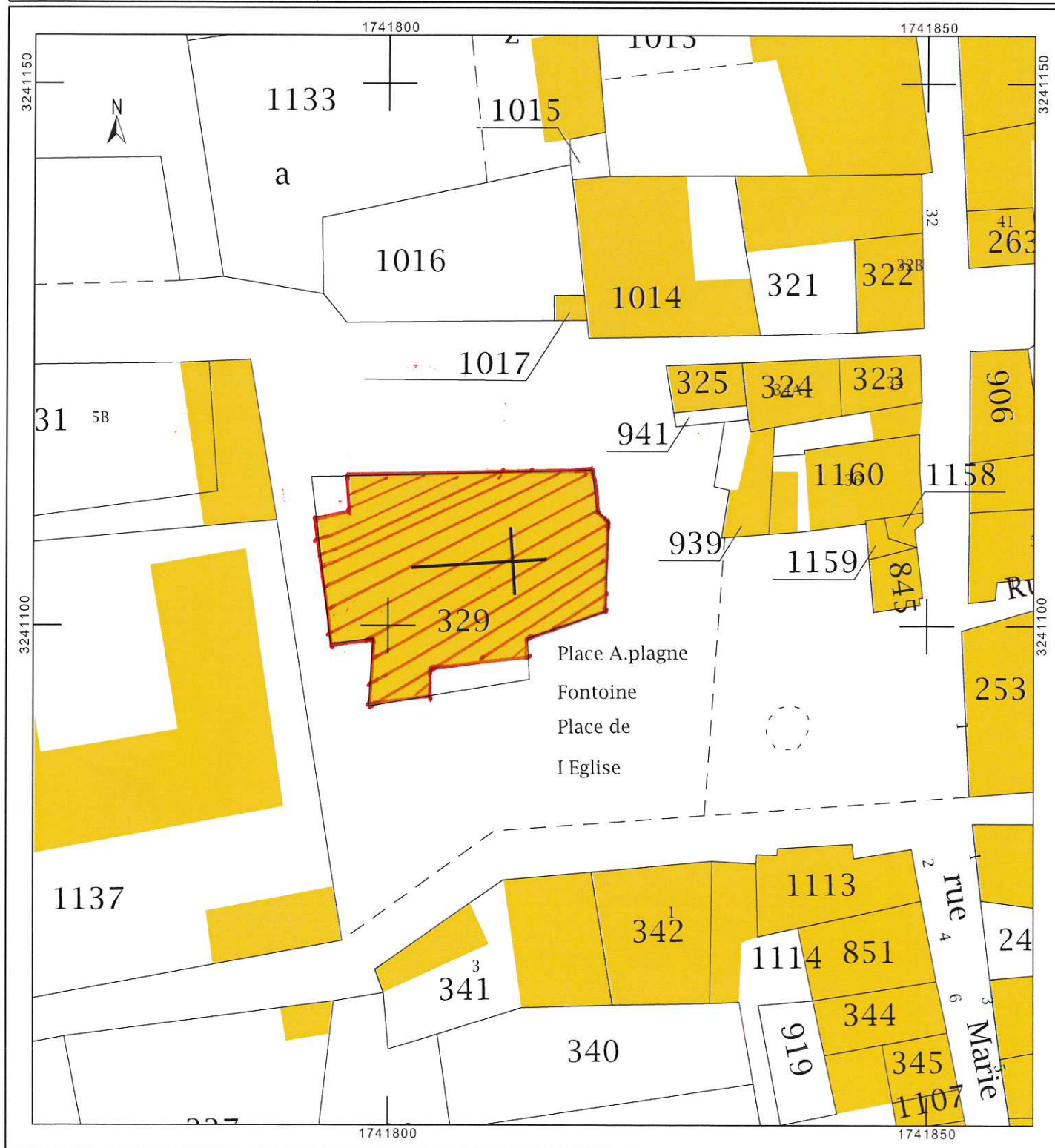
Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
l'Adjoint au SGAR
en charge du pôle politiques publiques
C. Indurjian
Cédric INDURJIAN

48 - GORGES-DU-TARN-CAUSSES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MENDE
Cité Administrative 9, Rue des Carmes
48008
48008 MENDE-Cédex.
tél. 04.66.65.77.91 -fax
cdif.mende@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-21-010

05-DRAC - arrêté portant inscription au titre des
Monuments historiques Casino de VERNET-LES-BAINS

*05- arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques du Casino de
VERNET-LES-BAINS à Vernet-Les -Bain. (66)
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Pôle Architecture et Patrimoine

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques du
casino de Vernet-les-Bains à VERNET-LES-BAINS
(Pyrénées-Orientales)**

**Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet du département de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 13 décembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le casino de Vernet-les-Bains (Pyrénées-Orientales) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de son rôle structurant dans l'urbanisme de cette ville d'eau, témoignage de l'activité mondaine, touristique et artistique qui marque l'histoire de Vernet à partir de 1880 et de l'intérêt de son architecture due à Armand Péan créateur du parc thermal ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, le casino de Vernet-les-Bains, à savoir les façades et toitures de l'ensemble du bâtiment, y compris les terrasses et escaliers, ainsi que le rez-de-chaussée en totalité avec le volume de la salle de théâtre sur 2 niveaux, situé sur la commune de VERNET-LES-BAINS (Pyrénées-Orientales), allée du parc, sur la parcelle AI 45, appartenant à la COMMUNE de VERNET-LES-BAINS, SIREN n° 216602227. Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 12 octobre 1982 devant Me Trinquier notaire à Vinça, publié au 2^e bureau des hypothèques de Perpignan le 7 décembre 1982 vol 3077 n°23.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le **21 MARS 2017**



Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
VERNET LES BAINS

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 28/02/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

21 MARS 2017

Plan annexé à l'arrêté d'inscription
au titre des monuments historiques
du casino de Vernet-les-Bains

Pour le préfet de la région Occitanie

et par délégation,

l'Adjoint au SGAR

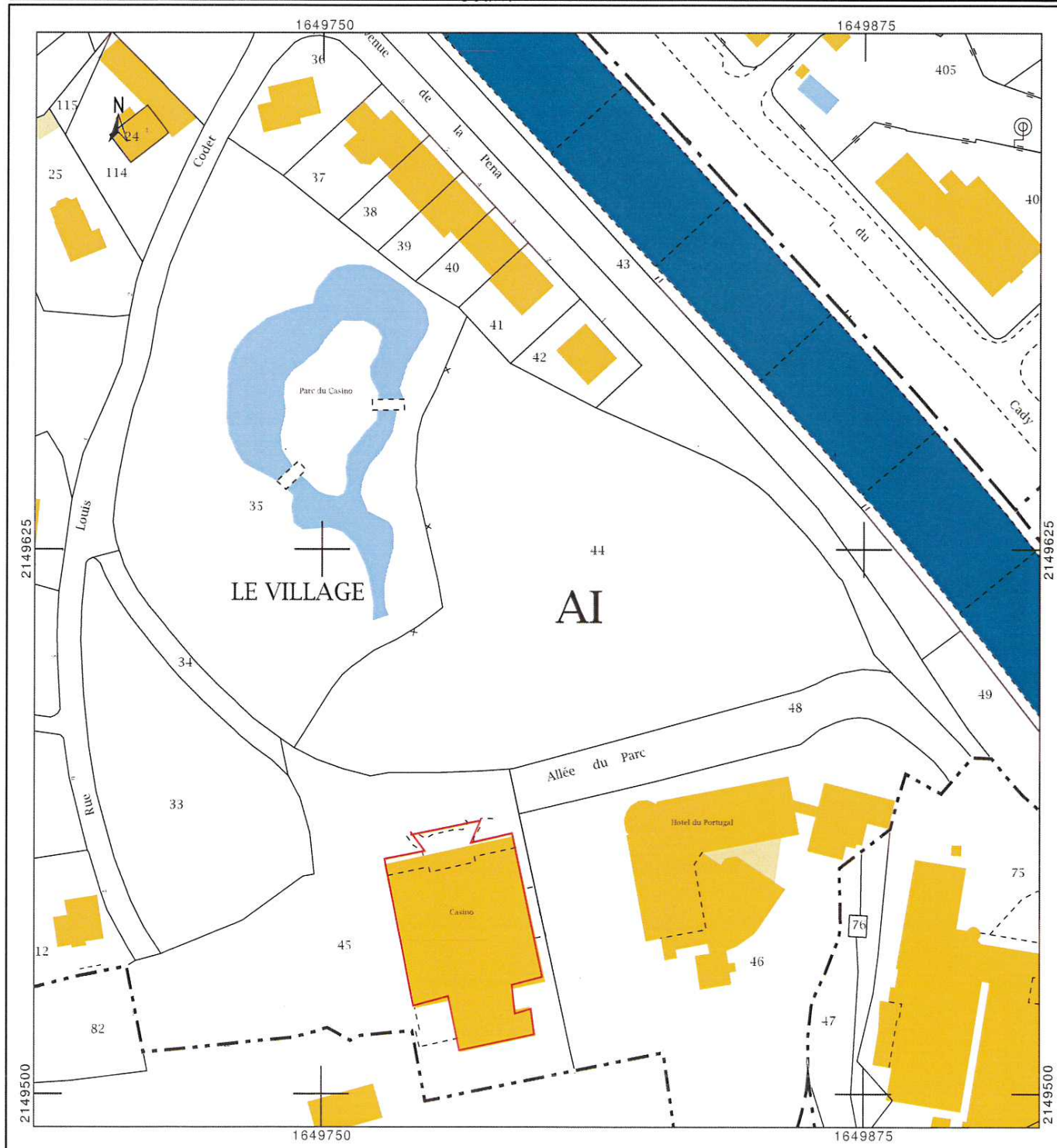
en charge du pôle politiques publiques

C. Indjirdjian
Cédric INDJIRDJIAN

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA
10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 - fax 0468661516
cdfi.perpignan@dgfi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-001

06-DRAC - arrêté portant nomination des membres du Jury diplôme d'Etat de professeur de danse Histoire de la danse

06- arrêté portant nomination des membres du Jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Histoire de la danse.

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*
- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Histoire de la Danse

Le Préfet de la Région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 362-1 à L. 362-5 et R. 462-1 à R. 462-5 ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 21 avril 2015 ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- VU les propositions de la Directrice du Centre ISDAT de Toulouse ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles d' Occitanie;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le jury du diplôme d'Etat de professeur de danse, pour l'unité de valeur **Histoire de la Danse**, dont les épreuves se dérouleront le 12, 15 et 16 mai 2017, au centre de formation habilité ISDAT, 12 place Saint-Pierre 31000 Toulouse, est composé comme suit :

- Madame Jeanne ALBERTINI, présidente du jury
Titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse
- Madame Nadine SERS
Formatrice en Histoire de la danse au Centre ISDAT de Toulouse
- Madame Annick KERGREIS
Spécialiste, personnalité qualifiée en histoire de la danse

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles d' Occitanie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse, le - 3 AVR. 2017

Pour le préfet,
le secrétaire général
pour les affaires régionales



Marc CHAPPUIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-002

07-DRAC - arrêté portant nomination Jury diplôme de professeur de danse Unité de valeur Anatomie Physiologie

07- arrêté portant nomination des membres du Jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'Unité de valeur Anatomie Physiologie.

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Anatomie Physiologie

Le Préfet de la Région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 362-1 à L. 362-5 et R. 462-1 à R. 462-5 ;
VU l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 21 avril 2015 ;
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
VU les propositions de la Directrice de l'ISDAT de Toulouse ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le jury du diplôme d'Etat de professeur de danse, pour l'unité de valeur **Anatomie Physiologie**, dont les épreuves se dérouleront les 22 et 23 mai 2017, au centre de formation habilité ISDAT, 12 place Saint-Pierre 31000 Toulouse, est composé comme suit :

- Madame Irina RADKIEWIEZ, présidente du jury
Titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse
- Madame Hélène LAGOUANELLE
Formatrice en 'Anatomie- Physiologie au Centre ISDAT de Toulouse
- Monsieur Jean-Paul DOUTRELOUX
Maître de conférence, Docteur en physiologie, personnalité qualifiée

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles d' Occitanie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse, le

- 3 AVR. 2017

Pour le préfet,
le secrétaire général
pour les affaires régionales



Marc CHAPPUIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-003

08-DRAC - arrêté portant nomination Jury diplôme d'Etat
de professeur de danse Unité de valeur Anatomie

Physiologie

*08-DRAC - arrêté portant nomination Jury diplôme d'Etat de professeur de danse Unité de valeur
Anatomie Physiologie.*

*08- arrêté portant nomination Jury diplôme d'Etat de professeur de danse Unité de valeur
Anatomie Physiologie*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Anatomie Physiologie

Le Préfet de la Région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 362-1 à L. 362-5 et R. 462-1 à R. 462-5 ;
VU l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 21 avril 2015 ;
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
VU les propositions de la Directrice d'EPSEDANSE de Montpellier ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité de valeur **Anatomie Physiologie**, dont les épreuves se dérouleront les 22 et 23 mai 2017, au centre de formation habilité EPSEDANSE, 54 rue du Faubourg Figuerolles 34070 Montpellier, est composé comme suit :

- Madame Agnès DE LAGUSIE, présidente du jury
Titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse
- Monsieur Bernard KESCH
Formateur dans un centre habilité par le Ministère de la Culture et de la Communication
- Monsieur Gilles GARCIA
Spécialiste, personnalité qualifiée

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse, le - 3 AVR. 2017

Pour le préfet,
le secrétaire général
pour les affaires régionales



Marc CHAPPUIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-004

09-DRAC - arrêté portant nomination Jury de danse Unité
de valeur Formation musicale

*09- arrêté portant nomination des membres du Jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour
les épreuves de l'unité de valeur Formation musicale.*

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Formation musicale

Le Préfet de la Région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 362-1 à L. 362-5 et R. 462-1 à R. 462-5 ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 21 avril 2015 ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- VU les propositions de la Directrice du Centre ISDAT de Toulouse ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité de valeur **Formation musicale**, dont les épreuves se dérouleront les 18, 19 et 20 mai 2017, au centre de formation habilité ISDAT, 12 place Saint-Pierre 31000 Toulouse, est composé comme suit :

- Madame Edith RUMEAU, présidente du jury
Titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse classique
- Madame Sophie ROUSSEAU
Formateur en formation musicale au Centre ISDAT de Toulouse
- Monsieur Denis RADOU
Spécialiste, Titulaire du certificat d'aptitude musique

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse, le - 3 AVR. 2017

Pour le préfet,
le secrétaire général
pour les affaires régionales



Marc CHAPPUIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-005

10-DRAC - arrêté portant nomination Jury diplôme de professeur de danse Unité de valeur Formation musicale

10- arrêté portant nomination des membres du Jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'Unité de valeur Formation musicale.

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Formation musicale

Le Préfet de la Région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 362-1 à L. 362-5 et R. 462-1 à R. 462-5 ;
VU l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 21 avril 2015 ;
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
VU les propositions du Directeur du CREPS de Montpellier;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles d' Occitanie;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le jury du diplôme d'Etat de professeur de danse, pour l'unité de valeur **Formation musicale**, dont les épreuves se dérouleront du 22 au 24 mai 2017, au centre de formation habilité CREPS, 2 avenue Charles Flahaut 34090 Montpellier, est composé comme suit :

- Madame Elisabeth ANGELVIN, présidente du jury
Titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse
- Monsieur François BINTNER
Enseignant dans un centre habilité par le Ministère de la Culture et de la Communication
- Madame Isabelle LAUGIER MARTIN
Spécialiste, personnalité qualifiée

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles d' Occitanie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse, le

- 3 AVR. 2017

Pour le préfet,
le secrétaire général
pour les affaires régionales



Marc CHAPPUIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-006

11-DRAC - arrêté portant nomination Jury du diplôme de professeur de danse unité de valeur Histoire de la danse

11- arrêté portant nomination des membres du Jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Histoire de la danse.

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Histoire de la Danse

Le Préfet de la Région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 362-1 à L. 362-5 et R. 462-1 à R. 462-5 ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 21 avril 2015 ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- VU les propositions de la Directrice d'EPSEDANSE de Montpellier ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles d' Occitanie;

AR R E T E

Article 1^{er} : Le jury du diplôme d'Etat de professeur de danse, pour l'unité de valeur **Histoire de la Danse**, dont les épreuves se dérouleront le 22,23 et 24 mai 2017, au centre de formation habilité EPSEDANSE, 54 rue du Faubourg Figuerolles 34070 Montpellier, est composé comme suit :

- Madame Muriel BELMAS, présidente du jury
Titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse
- Monsieur Philippe VERRIELE
Formateur dans un centre habilité par le Ministère de la Culture et de la Communication
- Madame Marie-Reine GREC
Spécialiste, personnalité qualifiée

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles d' Occitanie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse, le - 3 AVR. 2017

Pour le préfet,
le secrétaire général
pour les affaires régionales



Marc CHAPPUIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-007

12-DRAC - arrêté portant nomination Jury diplôme de professeur de danse Unité de valeur Pédagogie contemporaine

*12- arrêté portant nomination des membres du Jury du diplôme d'Etat de professeur de danse
pour les épreuves de l'Unité de valeur Pédagogie contemporaine.*

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Pédagogie Contemporain

Le Préfet de la Région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 362-1 à L. 362-5 et R. 462-1 à R. 462-5 ;
VU l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 21 avril 2015 ;
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
VU les propositions de la Directrice d'EPSEDANSE de Montpellier ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles d' Occitanie ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité de valeur **Pédagogie Contemporain**, dont les épreuves se dérouleront les 6 et 7 juin 2017, au centre de formation habilité EPSEDANSE, 54 rue du Faubourg Figuerolles 34070 Montpellier, est composé comme suit :

- Madame Isabelle FUCHS, présidente du jury
Représentant la Directrice générale de la création artistique
- Madame Patricia de ANNA
Responsable équipe pédagogique au Centre EPSEDANSE de Montpellier
- Monsieur Jean POMARES
Titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse, option danse contemporaine
- Madame Geneviève SORIN
Artiste chorégraphique choisi sur la liste des personnalités qualifiées établie par le Direction générale de la création artistique dans l'option danse contemporaine
- Madame Monique PRIGENT
Spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, choisi sur la liste des personnalités qualifiées établie par la Direction générale de la création artistique
- Monsieur Dominique KLEIN
Musicien accompagnateur

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles Occitanie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse, le **- 3 AVR. 2017**

Pour le préfet de région,
le secrétaire général
pour les affaires régionales



Marc CHAPPUIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-008

13-DRAC - arrêté portant nomination Jury de Danse
Pédagogie Jazz

*13- arrêté portant nomination des membres du Jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour
les épreuves de l'unité de valeur Pédagogie Jazz.*

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Pédagogie Jazz

Le Préfet de la Région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 362-1 à L. 362-5 et R. 462-1 à R. 462-5 ;
VU l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 21 avril 2015 ;
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
VU les propositions de la Directrice d'EPSEDANSE de Montpellier ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le jury du diplôme d'Etat de professeur de danse, pour l'unité de valeur **Pédagogie Jazz**, dont les épreuves se dérouleront les 1er et 2 juin 2017, au centre de formation habilité EPSEDANSE, 54 rue du Faubourg Figuerolles 34070 Montpellier, est composé comme suit :

- Madame Emilie KRIEGER, présidente du jury
Représentant la Directrice générale de la création artistique
- Madame Anne-Laure GIROUD
Responsable équipe pédagogique au Centre EPSEDANSE de Montpellier
- Monsieur Lhacen Hamed BEN BELLA
Titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse, option danse jazz
- Monsieur Jean POMARES
Artiste chorégraphique choisi sur la liste des personnalités qualifiées établie par la Direction générale de la création artistique dans l'option danse jazz
- Monsieur Mohamed AHAMADA
Spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, choisi sur la liste des personnalités qualifiées établie par la Direction générale de la création artistique
- Monsieur Dominique KLEIN
Musicien accompagnateur
- Monsieur Jean-Luc PACAUD
Musicien accompagnateur

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie et le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse, le - **3 AVR. 2017**

Pour le préfet,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Marc CHAPPUIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-30-004

14-DRAAF - arrêté portant subdélégation de signature à certains agents

*14- arrêté portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.*

*- signé par M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région
Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Secrétariat Général

ARRÊTÉ N° R76-2017- 103 /DRAAF

Portant subdélégation de signature à
certains agents de la direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le Code Rural et de la Pêche maritime;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2016, portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 28 janvier 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme 333 - action 2 « charges immobilières de l'occupant » et 309 « entretien des bâtiments de l'État », à M. Pascal AUGIER directeur régional; l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant délégation de signature au titre de l'UO régionale MPLR-DAAF du BOP333.

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par les différents arrêtés préfectoraux susvisés, sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint et Monsieur Xavier VANT, ICPEF, directeur régional adjoint.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les actes et correspondances, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, pour les missions figurant à l'article 4, §1 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, exercées sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, à l'exception des actes précisés à l'article 6:

- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD) ;
- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET);

Article 3:

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer toutes correspondances ressortant de l'administration courante:

- Madame Nathalie ALEU-SABY, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale, à l'exception des actes précisés à l'article 6;
- Madame Catherine PAVÉ, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), cheffe du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'exception des actes précisés à l'article 6;
- Monsieur Guillaume RANDRIAMAMPITA, IGPEF, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'exception des actes précisés à l'article 6;

- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD), à l'exception des actes précisés à l'article 6;
- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET), à l'exception des actes précisés à l'article 6;
- Monsieur Xavier PIOLIN, IPEF, chef du service régional forêt, bois (SERFOB), à l'exception des actes précisés à l'article 6;

En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités, la délégation de signature est exercée par :

Prénom - Nom	Fonction - Grade	Absence ou empêchement	Compétence
Sylvie GARRONE	Att.AP, SG adjointe	Nathalie ALEU-SABY	SG
Nathalie MORALES	Att.AP, SG adjointe	Nathalie ALEU-SABY	SG
Catherine MANEUF	Att.AP	Nathalie ALEU-SABY	SG
Mireille BASSOU	IDAE	Nathalie ALEU-SABY	SG- Formation continue
Nicole CREBASSA	Att.AP	Nathalie ALEU-SABY	SG - Ressources Humaines
Didier GIRAULD	Contractuel, responsable SIIT	Nathalie ALEU-SABY	SG- Systèmes d'information, Informatique, Télécom.
Thomas MORIN	Att.AP INSEE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Jean-Pierre CASSAGNE	IDAE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Claire POISSON	Att.AP INSEE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Christine COLAS	IAE	Catherine PAVE	SRAL
Christophe PUEYO	IAE	Catherine PAVE	SRAL
Matthieu NOUVEL	IDAE	Catherine PAVE	SRAL
Dominique MARMION	ICSPV	Catherine PAVE	SRAL
Hugues VALANCONY	IDAE	Catherine PAVE	SRAL- SIVEP Perpignan
Jean-Michel TRESPAILLE-BARRAU	IDAE	Catherine PAVE	SRAL- SIVEP Carcassonne
Sophie ALEXANDRE	Att.AP, adjointe cheffe SRFD	Marie LARROUDE	SRFD
Isabelle ROCH	IDAE, adjointe cheffe SRFD	Marie LARROUDE	SRFD
Marie SCHILL	IPEF, adjointe chef de service	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Rodolphe ANJARD	AHC, adjoint chef de service	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Nadine LOIRETTE-BALDIT	IDAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Sylvie SARTHOU	IDAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX- Tél. 05.61.10.61.10

Simon MIQUEL	IAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Nathalie MONTAGNE	Att.AP	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Philippe HANS	IDAE	Xavier PIOLIN	SRFoB

Article 4:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume Randriamampita, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire, à l'effet de signer les actes relatifs au contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Cette même délégation est donnée à Madame Marie Schill et Monsieur Rodolphe Anjard, adjoints au chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

SECTION II COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par les arrêtés préfectoraux en date du 22 août 2016 sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint et Monsieur Xavier VANT, ICPEF, directeur régional adjoint.

Article 6:

1) Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie ALEU-SABY, AHC, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire relatifs à l'exécution des BOP déconcentrés, à l'exception des actes précisés à l'article 6.

Cette même délégation est donnée à Mesdames Sylvie GARRONE, Nathalie MORALES et Catherine MANEUF, attachées administratives principales, à l'exception des actes précisés à l'article 6.

2) Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives et des budgets opérationnels de programme qui leur sont rattachés, les engagements juridiques, les pièces justificatives accompagnant les propositions d'engagement juridiques, la constatation du service fait, les pièces de liquidation de recettes, à l'exception des actes précisés à l'article 6:

Prénom - Nom	Grade	Compétence	BOP
Catherine PAVÉ	Directrice régionale adjointe,	SRAL	BOP 206
Christophe PUEYO	IAE	SRAL	BOP 206
Marie LARROUDÉ	Directrice Ets HC	SRFD	BOP 143
Guillaume RANDRIAMAMPITA	IGPEF	SRAA	BOP 149
Marie SCHILL	ICPEF	SRAA	BOP 149
Rodolphe ANJARD	Att. Adm HC	SRAA	BOP 149
Xavier PIOLIN	IPEF	SERFOB	BOP 149
Vincent DARMUZEY	ICPEF	SRISSET	UO du BOP 21501C

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX- Tél. 05.61.10.61.10

3) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes relevant des suites données au contrôle des aides du FEADER attribuées dans le cadre des DRDR 2007-2013 des anciennes régions administratives Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, dans la limite des leurs attributions et de leurs compétences, à Madame Marie SCHILL, Messieurs Guillaume RANDRIAMAMPITA, Xavier PIOLIN et Rodolphe ANJARD.

4) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires CHORUS ainsi que CHORUS-DT (billetterie):

- Céline DENIS
- Sophie FUGIER-GARREL
- Odile MOGNETTI
- Béatrice SOUBE
- Frédéric FEYNIE

Article 7 :

Actes exclus du champ de la délégation établie par les articles 2 et 3 :

- les décisions relevant du responsable de BOP délégué, notamment la programmation budgétaire et la répartition des moyens (effectifs et crédits) aux unités opérationnelles;
- les courriers adressés au ministre, au préfet de région, aux préfets de département, au président du Conseil Régional, aux présidents des conseils départementaux, aux sénateurs, députés et élus de la région, au directeur de cabinet du ministre, aux directeurs d'administration centrale, aux présidents des organisations professionnelles régionales;
- tout courrier ou toute décision dont le contenu spécifique engage la responsabilité du directeur au delà du cadre habituel de fonctionnement du service;

Article 8:

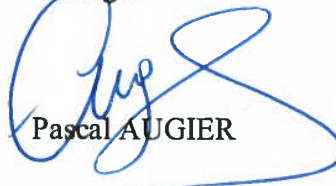
Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Article 9 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 30 mars 2017

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER

Le préfet de la Haute-Garonne a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission d'enquête sur les faits de corruption dont vous avez été informé par la presse. Ce rapport est le fruit de l'enquête menée par la commission d'enquête, composée de membres de la Haute-Garonne et de la Haute-Garonne, et de la Haute-Garonne et de la Haute-Garonne.

Le rapport est le fruit de l'enquête menée par la commission d'enquête, composée de membres de la Haute-Garonne et de la Haute-Garonne, et de la Haute-Garonne et de la Haute-Garonne.

Le rapport est le fruit de l'enquête menée par la commission d'enquête, composée de membres de la Haute-Garonne et de la Haute-Garonne, et de la Haute-Garonne et de la Haute-Garonne.

Le rapport est le fruit de l'enquête menée par la commission d'enquête, composée de membres de la Haute-Garonne et de la Haute-Garonne, et de la Haute-Garonne et de la Haute-Garonne.

Le rapport est le fruit de l'enquête menée par la commission d'enquête, composée de membres de la Haute-Garonne et de la Haute-Garonne, et de la Haute-Garonne et de la Haute-Garonne.

Le rapport est le fruit de l'enquête menée par la commission d'enquête, composée de membres de la Haute-Garonne et de la Haute-Garonne, et de la Haute-Garonne et de la Haute-Garonne.

Le rapport est le fruit de l'enquête menée par la commission d'enquête, composée de membres de la Haute-Garonne et de la Haute-Garonne, et de la Haute-Garonne et de la Haute-Garonne.

Le rapport est le fruit de l'enquête menée par la commission d'enquête, composée de membres de la Haute-Garonne et de la Haute-Garonne, et de la Haute-Garonne et de la Haute-Garonne.

Le rapport est le fruit de l'enquête menée par la commission d'enquête, composée de membres de la Haute-Garonne et de la Haute-Garonne, et de la Haute-Garonne et de la Haute-Garonne.

Le rapport est le fruit de l'enquête menée par la commission d'enquête, composée de membres de la Haute-Garonne et de la Haute-Garonne, et de la Haute-Garonne et de la Haute-Garonne.

Le rapport est le fruit de l'enquête menée par la commission d'enquête, composée de membres de la Haute-Garonne et de la Haute-Garonne, et de la Haute-Garonne et de la Haute-Garonne.

Le rapport est le fruit de l'enquête menée par la commission d'enquête, composée de membres de la Haute-Garonne et de la Haute-Garonne, et de la Haute-Garonne et de la Haute-Garonne.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-28-005

15-DIRECCTE - arrêté fixant liste organismes Comité d'Entreprises

*15- arrêté fixant la liste des organismes pouvant délivrer la formation économique aux membres
titulaires des Comité d'Entreprises.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie

Pôle Politique du Travail

Arrêté

**fixant la liste des organismes pouvant délivrer la formation économique aux membres titulaires des
Comités d'Entreprises en région Occitanie.**

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 2325-44 et R 2325-8,

Vu les articles L 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes de formation,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er},

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commission administratives,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. MAILHOS Pascal préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Préfecture de région – Occitanie – 1 Place St-Etienne – 31000 – TOULOUSE
Tél : 05 34 45 34 45 – <http://prefectures-regions.gouv.fr>

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Monsieur Christophe LEROUGE en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu la circulaire DRT n°12 du 27 septembre 1983 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle relative à l'établissement de la liste des organismes appelés à dispenser la formation économique des membres titulaires des comités d'entreprise,

Vu la demande présentée le 1^{er} février 2017 par l'organisme Hassane ATMANI (Enseigne FORM.AT) à Nîmes (30900) afin de dispenser la formation économique des membres titulaires des comités d'entreprise,

Vu la consultation et l'avis du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle réuni le 14 mars 2017,

Considérant les programmes de formation de l'organisme Hassane ATMANI (Enseigne FORM.AT) permettant d'apprécier le contenu et la qualité de la formation économique aux membres titulaires des Comités d'Entreprises,

Considérant la compétence des personnes appelées à dispenser pour l'organisme Hassane ATMANI (Enseigne FORM.AT) la formation économique aux membres titulaires des Comités d'Entreprises,

Sur proposition du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie

Arrête

ARTICLE 1^{er}

L'organisme de formation «ATMANI Hassane (Enseigne FORM.AT) » à Nîmes (30900) est habilité à dispenser la formation économique aux membres titulaires des Comités d'Entreprises,

ARTICLE 2

La liste complète des organismes habilités, par le préfet de la région Occitanie, pour dispenser la formation économique aux membres titulaires des Comités d'Entreprises est annexée au présent arrêté,

ARTICLE 3

Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont habilités pour dispenser la formation économique aux membres titulaires des Comités d'Entreprises pour une durée indéterminée,

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge les arrêtés antérieurs pris par les préfets des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon et relatifs au même objet,

ARTICLE 5

Le secrétaire général aux affaires régionales ainsi que le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

28 MARS 2017

Le préfet de région,



ANNEXE

Liste des organismes pouvant délivrer la formation économique aux membres titulaires des Comités d'Entreprises (article L2325-44 du Code du Travail)

RÉGION OCCITANIE	
A.F.P.A. Agence régionale Midi-Pyrénées	75, rue Saint-Jean – BP 93195 – 31131 BALMA Cedex
AB-SERVICES	61 Allée DE Brienne – 31064 TOULOUSE
ACE 82	6, place du 22 septembre 1792 – 82000 MONTAUBAN
ACTEUR JURIDIQUE	130 rue Henri Desbals – 31100 TOULOUSE
AFPI Hérault	ZAE Cahors Sud – Route de St-Cevet – 46230 FONTANES
AIGLON FORMATION	2, rue Alsace Lorraine – BP 10202 – 31000 TOULOUSE
ANDRE Serge	39, allée Jules Guesdes – BP 61517 TOULOUSE Cedex 6
APACE (syndicat FO)	73, rue des Ecoles – 31140 AUCAMVILLE
ASFO GRAND SUD	15, allée des Corbières – 31170 COLOMIERS
ATHENA FORMATION CONSEIL	Im Oasis III – Rue de la Bergerie – 30319 ALES Cedex
ATMANI HASSANE (Enseigne FORM.AT)	Domaine de Manse – Avenue Paysagère – 34970 MAURIN
C.R.E.P.T.	Maison des syndicats – 15 place Zeus – BP 9057 – 34041 MONTPELLIER
C'DEFI	Quartier de l'Essautier – 13080 LUYNES
CENFOP	747 rue des Apothicaires – 34094 MONTPELLIER Cedex 5
CFPM	20 rue du 4 septembre – 11000 CARCASSONNE
CREFODORES	15 place Zeus – BP 9592 – 34045 MONTPELLIER
DAFCO (Greta)	31 rue de l'Université – 34000 MONTPELLIER
EFD CONSULTING	Le Palatium – 126 impasse de Juvénal – 30900 NIMES
EI GROUPE	Le Triade – Bât 3 – 215 rue Samuel Morse – 34965 MONTPELLIER Cedex 2
EQUATION	3 rue des Cités – 34300 AGDE
FERRE JOSEPH	CCI Nîmes – Parc scientifique G.Besse – rue georges Besse – 30000 NIMES
FORMAXION	ZAC de tournezy – 216 rue M. le boucher – 34000 MONTPELLIER
FORMEUM	110 avenue Gustave Eiffel – ZI la Coupe – 11100 NARBONNE
GB CONSEIL	Route de Mende – BP 5043 – 34032 MONTPELLIER Cedex 1
L.P.C (CCI 31)	7 boulevard Henri IV – BP 1017 – 34006 MONTPELLIER Cedex 1
L.P.S.T.	Le Fontbelle – 22 rue des Chasseurs – 34070 MONTPELLIER
IMBERT GAELE FORMATION (IG Formation)	73 rue des Caves – 34290 VALROS
IRCAF RESEAU	Chemin du Bois – 30330 SAINT PAUL LES FONTS
JE MANAGE	8 rue des Artisans – 34600 SAINT GEORGES D'ORQUES
JG CONSULTANT	2 bis, avenue de la Libération – 30700 UZEQ
JT Associés	4 rue de l'Alouette – 30620 UCHAUD
LD FORMATION	13 place de Coudoulié – 30660 GALLARGUES
MHRC MANAGEMENT CONSULTANT	1 rue Traucat – 30900 NIMES
POLYNICE DIDIER	57 rue de la Fontaine – 30230 BOUILLARGUS
RHEPONSES	115 rue Hermand Pujol – 7 résidence Dolce Vita – 11210 PORT LA NOUVELLE
SABINE ACCO FORMATION	Le Lancaster – 455 rue Alfred Sauvy – 34470 PEROLS
SCOP ORQUE	329 avenue des frères Bulher – 34080 MONTPELLIER
SCP HERMES	Rue Fritz Lauer – ZA Lannolier – 11000 CARCASSONNE
SUFCO (Université Paul Valéry)	46 rue Joseph Anglade – 11000 CARCASSONNE
TUZZA LORIS	178 boulevard des Ecoles – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE
UNIVERSITE Montpellier I	18 avenue Jean Jaurès – 30900 NIMES

Préfecture de région – Occitanie – 1 Place St-Etienne – 31000 – TOULOUSE
Tél : 05 34 45 34 45 – <http://prefectures-regions.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-28-006

16-DIRECCTE - arrêté fixant liste organismes Comité hygiène de sécurité et des conditions de travail

*16- arrêté fixant la liste des organismes de formation agréés pour dispenser la formation aux
membres du Comité hygiène de sécurité et des conditions de travail.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie

Pôle Politique du Travail

Arrêté

fixant la liste régionale des organismes de formation agréés pour dispenser la formation aux membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 4523-10, L 4614-14 et R 4614-25 et suivants,

Vu les articles L 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes de formation,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er},

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commission administratives,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. MAILHOS Pascal préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Préfecture de région – Occitanie – 1 Place St-Etienne – 31000 – TOULOUSE
Tél : 05 34 45 34 45 – <http://prefectures-regions.gouv.fr>

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Monsieur Christophe LEROUGE en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu la circulaire du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du 14 mai 1985 relative à la formation des représentants du personnel au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu les rapports d'instruction présentés par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie

Vu les consultations et les avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle Occitanie,

Sur proposition du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie

Arrête

ARTICLE 1^{er} :

Les organismes de formation figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

ARTICLE 2 :

Les organismes agréés fourniront la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leur activité de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés antérieurs pris par les préfets des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon et relatifs au même objet,

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général aux affaires régionales ainsi que le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 28 MARS 2017



Le préfet de région,

ANNEXE

Liste des organismes de formation agréés par le préfet de la région Occitanie pour dispenser la formation aux membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

RÉGION OCCITANIE	
ABJ PREVENTION	Résidence Eugénie DEM - Apt B26 - 3 rue Colette - 31200 TOULOUSE
A.P.T.E (Ass. Prévention des Accidents du travail en Entreprise)	19 rue Jeanne d'Arc - 66000 PERPIGNAN
ACE 82 (CEZAM M.Pyrénées)	6 place du 22 septembre - 82000 MONTAUBAN
ACERFS FORMATION	1 rue Marie Durand - 30600 VAUVERT
ACTION FIRST	10 allée Aristide Maillol - ZAC des Ramassiers - 31770 COLOMIERS
ACTIONS FORMATIONS	Boulevard Emile Lauret - 12100 MILLAU
ACUITE	7 rue Ernest Daudet - 30000 NIMES
AFPI Midi-Pyrénées	Rue du Mont canigou - ZA Andromède - 31700 BEAUZELLE
AFT-IFTIM	Impasse Gérard Dupont - Parc d'activités Méditerranée - 34470 PEROLS
AMT FORMATION	2 rue Diderot - 30300 BEAUCAIRE
ANCOR CONSULTANTS	22 rue des Figuiers - 31530 MENVILLE
APRE VAT	4 rue Jean Le Rond d'Alembert - 81000 ALBI
AS CONSULTANT	1 rue Joël de Rosnay - 30620 AUBORD
ASFO GRAND SUD	13 rue André Villet - ZI du Palays Périssud 2 - BP 94415 - 31405 TOULOUSE
ASTI	26 rue Boudeville - 31100 TOULOUSE
ATOUT FORMATIONS	4 rue Planard - 12000 RODEZ
BYZ CONSULTING	32 rue Vallauris - 31240 L'UNION
CALPE FORM'ACTION	4 espace Cambon - 12000 RODEZ Cedex 9
CATALANE PERFORMANCE	Immeuble "Toucan" - ZA place des Moineaux - 66700 ARGELES SUR MER
CCF/CCI	17 rue Aristide Briand - BP 3349 - 12033 RODEZ Cedex 9
C'DEFI	178 boulevard des Ecoles - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONNE
CFC FORMATRANS	2200 route de Sète - 34430 ST JEAN DE VEDAS
CFD FORMATION	Avenue de l'Europe - ZA de Roumagnac - 81600 GAILLAC
CFMN	84 rue de la Vanne - 81200 MAZAMET
CHAMOT SAMUEL	Résidence Cyclamens - Bât C - 11 rue des Bleuets - 34070 MONTPELLIER
COMEOS COMPETENCES	5 rue Prof Pierre Vellas - Bât B6 - Le Syrius - CS 93076 - 31025 TOULOUSE
COURET FORMATION CONSEIL	1 Rond Point de l'Autan - BP 82111 - 31521 RAMONVILLE SAINT AGNE

Préfecture de région – Occitanie – 1 Place St-Etienne – 31000 – TOULOUSE
Tél : 05 34 45 34 45 – <http://prefectures-regions.gouv.fr>

CROIX ROUGE (CRFP M.Pyrénées)	71 chemin des Capelles - 31300 TOULOUSE
Délégation régionale FO	Maison des syndicats - BP 9057 - 34041 MONTPELLIER Cedex 1
ECLIPSE	22 rue des Chasseurs - 34070 MONTPELLIER
EDF CONSULTING	Le Palatium - 126 impasse de Juvénal - 30900 NIMES
EI GROUPE	Le Fontbelle - 22 rue des Chasseurs - 34070 MONTPELLIER
EMPREINTES ERGONOMIQUES	47 rue de la Fontaine - 30230 BOUILLARGUES
EQUATION	455 rue Alfred Sauvy - 34470 PEROLS
EVARISK	5 bis rue du pont de Lattes - 34070 MONTPELLIER
EVIDENCE Concepts et Consultants	Bp 57169 - 31671 LABEGE Cedex
FA 7 CONCEPT	300 chemin de sainte Livrade - 82100 LABASTIDE DU TEMPLE
FC2S / CAPI CONSULT	2 bis, chemin de Courtaou - 31260 MANE
FERRE Joseph	115 rue Hermand Pujol - 7 résidence Dolce Vita - 11210 PORT LA NOUVELLE
FORMA3MIL	17 avenue de l'Ancyse - 30200 BAGNOLS SUR CEZE
FORMAFRANCE COLLECTIVITE SANTE	6 place du grand rond - 81370 SAINT-SULPICE
FORMATION CONSEIL SANTE	288 rue Hélène Boucher - 34170 CASTELNAU LE LEZ
FORMATION LABADIE SA	ZA Salvaza - 540 rue André Durand - 11000 CARCASSONNE
FORMEUM - Cci de Nîmes	Parc scientifique Georges Besse - rue G.Besse - 30000 NIMES
FORVALYS	20 impasse Camille Langlade - 31100 TOULOUSE
FPC SUD-OUEST	9 rue sébastopol - BP 21531 - 31015 TOULOUSE Cedex 6
GB CONSEIL	24 rue Léo Lagrange - 34300 AGDE
GC3+ (Gérard CREBERT)	Maison de l'Entreprise - 429 rue de l'industrie - CS 70003 - 34078 MONTPELLIER Cedex 3
GRETA Midi-Pyrénées Nord	Lycée Monteil - 14 rue Carnus - 12000 RODEZ
GS CONSULTANT (Sarl Eurl)	Résidence Roseraie - 24 rue Théodore Lenotre - 31500 TOULOUSE
HSE	37 rue Jules Vernes - 34130 MAUGUIO
I.P.S.T-CNAM	23 avenue Edouard Belin - CS 14425 - 31405 TOULOUSE Cedex 4
IFC-CCI ARIEGE-PYRENEES	Quartier Saint Antoine - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT
IFCL	625 avenue de la Saladelles - 34130 SAINT AUNES
IFTIM (AFT) ENTREPRISES	72 rue Edmond Rostand - BP 92048 - 31018 TOULOUSE Cedex 02
IG FORMATION	ZAE Cahors Sud - 46230 FONTANES
IN TEAM	14 rue saint Antoine du T - 31000 TOULOUSE
IRCAF RESEAU	13 place du Coudoulier - 30660 GALLARGUES
ISTEC	22 rue des Chasseurs - 34070 MONTPELLIER
JE MANAGE	1 rue Traucat - 30900 NIMES
LAURENCE GUGENHEIM CONSEIL	22 chemin des Plantiers - 31270 FROUZINS
LE LYS POURPRE	3 chemin de la Loubatière - 11500 BELVIANES ET CAVIRAC
MB FORMATION	Immeuble Tersud - Bât B - RDC - 5 avenue Marcel Dassault - 31500 TOULOUSE
ORQUE	73 rue des Ecoles - 31140 AUCAMVILLE
PARTITIO	5 rue de Gironis - 31100 TOULOUSE
POLYNICE DIDIER	329 avenue des Frères Bulher - 34080 MONTPELLIER

PREVIPOL	72 avenue de Grande Bretagne - 31300 TOULOUSE
PREVORISKS	54 La mouline - 12510 OLEMPES
PRF FORMATION	1 rue Jean-Paul Sartre - 34000 MONTPELLIER
RHEPONSES	46 rue Joseph Anglade - 11000 CARCASSONNE
RISK PARTNERS Sarl	15 rue Lamartine - 34920 LE CRES
SABINE ACCO FORMATION	Rue Fritz Lauer - ZA Lannolier - 11000 CARCASSONNE
SCP HERMES (J.Marc SAUNIERE)	110 avenue Gustave Eiffel - ZI La Coupe - 11100 NARBONNE
SECAFI	68 allée de Mycènes - 34000 MONTPELLIER
SECURITEX	298 avenue de fronton - 31200 TOULOUSE
SEKOYA PREVENTION	81 impasse des Acacias - 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE
SEPT FORMATION	3 rue Jean Amiel - 31700 BLAGNAC
SINCEO	2 avenue de l'Europe - Parc technologique du Canal - 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE
SOCOTEC FORMATION SUD-OUEST	3 rue Jean Rodier - 31028 TOULOUSE
SOTEL FORMATION	3 rue de Cabanis - 31240 L'UNION
TUZZA LORRIS	57 rue de la Fontaine - 30230 BOUILLARGUES
Union régionale CFDT	Maison des syndicats - BP 9032 - Place du Millénaire - 34041 MONTPELLIER
Union régionale CFTC	15 place Zeus – 34000 MONTPELLIER
VALORECIA	854 avenue du Pic Saint Loup - 34090 MONTPELLIER
VALORIALE FORMATION	480 avenue des Abrivados Athéna - Bât B - 34400 LUNEL
YSEIS	Centre d'affaires le GUA - Rue de l'Industrie - 34880 LAVERUNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-001

17-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation l ESAT Véronique à Bagnols sur Ceze

*17- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' ESAT Véronique à Bagnols sur Ceze géré
par l'Association des parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI 30).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL
(ESAT) « VERONIQUE » A BAGNOLS SUR CEZE (30)
GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS DE PERSONNES
HANDICAPEES MENTALES ET DE LEURS AMIS (U.N.A.P.E.I 30)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;

VU l'arrêté du 25 Janvier 1978, relatif au « Centre d'Aide par le Travail Véronique » situé à Bagnols sur Cèze (30) géré par ABPEI, portant agrément de création de 25 places au « Centre d'aide par le Travail Véronique »;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 23 mars 2012, relatif à l'établissement ESAT Véronique situé à Bagnols sur Ceze (30), portant transfert des autorisations détenues par l'Association Bagnolaise des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés (A.B.P.E.I) à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (A.D.A.P.E.I) pour la gestion de l'ESAT « Veronique » et de l'IME-SESSAD « Les Violettes » ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT Véronique situé à Bagnols sur Cèze (30) a été réceptionné le 17 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe déposé par l'UNAPEI 30 n'ont pas permis de fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 15 décembre 2015, un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de l'E.S.A.T Véronique situé à Bagnols sur Cèze (30);

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'ESAT « Véronique » situé à Bagnols sur Cèze a été renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 64 places..

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

U.N.A.P.E.I 30 N° FINESS EJ : 30 078 688 6

Identification de l'établissement principal:

ESAT VERONIQUE N° FINESS : 30 078 411 3

Code catégorie établissement : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)	13	Semi-Internat	64

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'U.N.A.P.E.I 30 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le - 4 AVR. 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-002

18-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation CMPP St Christol Les Alès

18- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Centre médico psycho pédagogique principal CMPP à St Christol Les Alès géré par l'Association départementale pupilles de l'enseignement public.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU
CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE PRINCIPAL C.M.P.P.
A SAINT CHRISTOL LES ALES (30)
GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PUPILLES DE
L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;

VU les dispositions arrêtées par convention du 18 février 1970 et avenant en date du 29 octobre 1971 portant création du Centre Médico-Psycho-Pédagogique, situé à Alès (30) géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP30) située à Nîmes (30);

VU le dernier arrêté d'autorisation n° 2014-285 du 12 mars 2014, portant autorisation de transfert du Centre Médico-Psycho-Pédagogique d'Alès à St Christol les Alès;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de Centre Médico-Psycho-Pédagogique Principal St Christol les Alès (30) a été réceptionné le 9 janvier 2015;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il a été constaté que l'autorisation accordée à l'établissement Centre Médico-Pscho-Pédagogique situé à St Christol les Alès (30) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : L'âge du public accueilli est compris entre 0 et 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

A.D.P.E.P 30 N° FINESS EJ: 30 078 470 9

Identification de l'établissement principal:

CMPP Principal St Christol les Alès
410 Chemin des Boissières
30380 ST CHRISTOL LES ALES
N° FINESS : 30 078 073 1

Code catégorie établissement : 189 Centre Médico-Pscho-Pédagogique

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement	
code	libellé	code	libellé		code	libellé
320	Activité C.M.P.P	809	Autres Enfants, Adolescents	0 à 20 ans	97	Type d'Activité Indifférencié

Identification de l'établissement de l'antenne:

C.M.P.P ANNEXE ALES
34 Avenue Jean Baptiste DUMAS
30100 ALES
N° FINESS : 30 078 377 6

Code catégorie établissement : 189 Centre Médico-Pscho-Pédagogique (C.M.P.P)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement	
code	libellé	code	libellé		code	libellé
320	Activité C.M.P.P	809	Autres Enfants, Adolescents	0 à 20 ans	97	Type d'Activité Indifférencié

Identification de l'établissement de l'antenne:

C.M.P.P ANNEXE LA GRANDE COMBE
7 Rue de la REPUBLIQUE
30110 LA GRAND COMBE
N° FINESS : 30 078 376 8

Code catégorie établissement : 189 Centre Médico-Pscho-Pédagogique (C.M.P.P)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement	
code	libellé	code	libellé		code	libellé
320	Activité C.M.P.P	809	Autres Enfants, Adolescents	0 à 20 ans	97	Type d'Activité Indifférencié

Identification de l'établissement de l'antenne:

C.M.P.P ANNEXE ANDUZE

34 Avenue ROLLIN

30140 ANDUZE

N° FINES : 30 078 376 8

Code catégorie établissement : 189 Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement	
code	libellé	code	libellé		code	libellé
320	Activité C.M.P.P	809	Autres Enfants, Adolescents	0 à 20 ans	97	Type d'Activité Indifférencié

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP30) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 4 AVR. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-003

19-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT La Pradelle à Saumane

*19- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT La Pradelle à Saumane géré par
l'Association sesame autisme Languedoc Roussillon.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL
(E.S.A.T.) « LA PRADELLE » A SAUMANE (30)
GERE PAR L'ASSOCIATION SESAME AUTISME LANGUEDOC
ROUSSILLON**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;

VU l'arrêté initial n° 870202 du 27 Mars 1987 portant agrément du Centre d'Aide par le Travail situé à Saumane (30) géré par l'Association « Au Service des inadaptés ayant des troubles de la personnalité »;

VU le dernier arrêté d'autorisation n°2006-150-36 du 30 mai 2006, relatif à l'établissement E.S.A.T « La Pradelle » situé à Saumane (30), portant autorisation de création de 8 places supplémentaires à l'établissement et Service d'Aide par le Travail « La Pradelle »;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'E.S.A.T « La Pradelle » a été réceptionné 06 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe déposé par l'Association Sesame Autisme LR n'ont pas permis de fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 30 décembre 2015, un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 1^{er} juillet 2016 ;

CONSIDERANT que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail ESAT La Pradelle à Saumane (30) ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'E.S.A.T « La Pradelle », situé à Saumane (30) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 75 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Sesame Autisme Languedoc Roussillon N° FINESS EJ : 30 078 486 5

Identification de l'établissement principal:

E.S.A.T LA PRADELLE N° FINESS : 30 078 487 3

Code catégorie établissement : 246 Etablissement et Service d'aide par le Travail (E.S.A.T)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	437	Autistes	13	Semi-Internat	75

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Sésame Autisme Languedoc Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le - 4 AVR. 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-004

20-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT Les chênes-verts à Nîmes

*20- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Les chênes-verts à Nîmes géré par
l'Association "LES CHENES VERTS".
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL
(E.S.A.T.) « LES CHENES VERTS » A NIMES (30)
GERE PAR L'ASSOCIATION « LES CHENES VERTS »**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 20 Novembre 1974 portant agrément au CAT « Les Chênes Verts » situé à Nîmes (30) géré par l'Association « Les Chênes Verts », à recevoir 45 adultes handicapés mentaux ;

VU le dernier arrêté d'autorisation n° 2008-18-14 du 18 janvier 2008, relatif à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Les Chênes Verts » situé à Nîmes (30), portant autorisation d'extension de capacité de 5 places de l'ESAT « Les Chênes Verts »;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'E.S.A.T. « Les Chênes Verts » a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'E.S.A.T « Les Chênes Verts », situé à Nîmes (30) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 57 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association les Chênes Verts N° FINESS EJ : 30 000 077 5

Identification de l'établissement principal:

E.S.A.T. Les Chênes Verts N° FINESS : 30 078 227 3

Code catégorie établissement : 246 Etablissement et Service d'aide par le Travail (ESAT)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans Autre indic.)	13	Semi-Internat	57

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

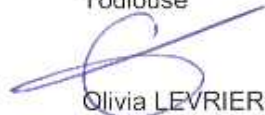
Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association les Chênes Verts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le - 4 AVR. 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-005

21-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT Les Olivettes à Alès

*21- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' ESAT Les Olivettes à Alès géré par
l'Association régionale des amis des ateliers protégés.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL
(E.S.A.T.) « LES OLIVETTES » A ALES (30) GERE PAR L'ASSOCIATION
REGIONALE DES AMIS DES ATELIERS PROTEGES**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 5 janvier 1977 portant création du Centre d'Aide par le Travail « Les Olivettes », situé à Alès (30) géré par l'Association Régionale des Amis des Ateliers Protégés située à Alès (30) et portant sa capacité à 108 places;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'E.S.A.T. « Les Olivettes » a été réceptionné le 12 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement l'E.S.A.T. « Les Olivettes », situé à Alès (30) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 108 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Régionale des Amis des Ateliers Protégés N° FINESS EJ : 30 078 637 3

Identification de l'établissement principal:

E.S.A.T. « Les Olivettes » N° FINESS : 30 078 139 0

Code catégorie établissement : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)	13	Semi-Internat	108

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Régionale des Amis des Ateliers Protégés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le - 4 AVR. 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-006

22-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT Les Gardons à Salindres

*22- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' ESAT Les Gardons à Salindres géré par
l'Association des parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI 30).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL
(E.S.A.T) « LES GARDONS » A SALINDRES (30)
GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS DE PERSONNES
HANDICAPEES MENTALES ET DE LEURS AMIS (UNAPEI 30)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;

VU l'arrêté d'autorisation en date du 1^{er} Mai 1973 portant création des ateliers du Val d'Arias situés à Salindres (Gard) gérés par l'A.A.P.E.I ;

VU le dernier arrêté d'autorisation n° 2011-126 du 3 février 2011, portant transfert des autorisations détenues par l'Association Alésienne des Parents d'Enfants Inadaptés (A.A.P.E.I) à Alès à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (A.D.A.P.E.I) pour la gestion de l'ESAT « LES GARDONS » et l'IME « ROCHEBELLE »;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT Les Gardons situé à Salindres (30) a été réceptionné le 23 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe déposé par l'U.N.A.P.E.I 30 n'ont pas permis de fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 15 décembre 2015, un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de l'E.S.A.T Les Gardons situé à Salindres (30);

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'ESAT « Les Gardons » situé à Salindres (30) situé a été renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 174 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

UNAPEI 30 N° FINESS EJ : 30 078 688 6

Identification de l'établissement principal:

ESAT LES GARDONS N° FINESS : 30 078 221 6

Code catégorie établissement : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	010	Tous types de Déficiences personnes handicapées	13	Semi-Internat	174

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'U.N.A.P.E.I 30 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

4 AVR. 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Page 2 sur 2

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'IME « LA BARANDONNE » A PONT SAINT ESPRIT (30)
GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE
L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ADPEP 30)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;

VU la convention du 06 décembre 1973 portant création de l'Institut Médico-Educatif « La Barandonne », situé à Pont Saint Esprit (30) géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public ;

VU le dernier arrêté d'autorisation n° 951018 du 5 décembre 1995, relatif à l'Institut Médico-Educatif I.M.E « La Barandonne », portant modification de l'arrêté du 24 mai 1995;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'Institut Médico-Educatif I.M.E « La Barandonne » situé à Pont Saint Esprit (30) a été réceptionné le 09 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 31 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement l'Institut Médico-Educatif I.M.E « La Barandonne » situé à Pont Saint Esprit (30) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 55 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 10 et 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

A.D.P.E.P 30 N° FINESS EJ: 30 078 470 9

Identification de l'établissement principal:

I.M.E LA BARANDONNE N° FINESS: 30 078 052 5

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	115	Retard Mental Moyen	10 à 14 ans	11	Hébergement Complet Internat	14
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	115	Retard Mental Moyen	10 à 14 ans	13	Semi-Internat	2
902	Education Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	115	Retard Mental Moyen	14 à 20 ans	11	Hébergement Complet Internat	35
902	Education Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	115	Retard Mental Moyen	14 à 20 ans	13	Semi-Internat	4

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 30) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 4 AVR. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-007

23-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT OSARIS à Nîmes

*23- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' ESAT OSARIS à Nîmes géré par
l'association d'accompagnement des personnes en situation de handicap (APSH30).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) OSARIS A NIMES
(30) GERE PAR L'ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT DES
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (APSH30)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;

VU la convention du 29 juin 1979 engageant l'Etablissement Centre d'Aide par le Travail « Le Mas de la Bastide » à Nîmes (30), géré par l'Association Nationale pour Adultes et Jeunes Handicapés à Nîmes (30), à recevoir des bénéficiaires et portant la capacité à 60 places ;

VU le dernier arrêté d'autorisation n°2012-070 du 20 janvier 2012, relatif à l'Etablissement d'Aide par le Travail (ESAT) OSARIS à Nîmes, portant autorisation d'extension de capacités de 11 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'Etablissement d'Aide par le Travail (ESAT) OSARIS à Nîmes(30) a été réceptionné le 26 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Etablissement d'Aide par le Travail (ESAT) OSARIS à Nîmes (30) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 231 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APSH 30 N° FINESS EJ : 30 000 113 8

Identification de l'établissement principal: ESAT OSARIS N° FINESS : 30 078 219 0

Code catégorie établissement : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)	13	Semi-Internat	231

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'APSH 30 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 4 AVR. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-008

24-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation
ESAT Philadelphie à St Paulet de Caisson

24- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' ESAT Philadelphie à St Paulet de Caisson géré par l'Association de secours aux victimes de maladies tropicales (ASVMT).

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL
(E.S.A.T.) « PHILADELPHIE DELORD » A ST PAULET DE CAISSON (30)
GERE PAR L'ASSOCIATION DE SECOURS AUX VICTIMES DE MALADIES
TROPICALES (ASVMT)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;

VU le dernier arrêté d'autorisation n° 2005-201-10 du 20 juillet 2005, relatif à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail E.S.A.T « Philadelphie Delord », portant extension non importante de 5 places à l'établissement et service d'aide par le travail « Philadelphie Delord » à Saint Paulet de Caisson (30);

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement E.S.A.T. « Philadelphie Delord », a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'E.S.A.T « Philadelphie Delord », a été réceptionné le 30 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30 décembre 2014 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement E.S.A.T. « Philadelphie Delord », situé à Saint Paulet de Caisson a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 39 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association de Secours aux Victimes de Maladies Tropicales (ASVMT) N° FINESS EJ : 30 000 024 7

Identification de l'établissement principal:

E.S.A.T. « Philadelphie Delord » N° FINESS: 30 078 770 2

Code catégorie établissement : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes handicapés	205	Déficience du Psychisme (Sans Autre Indication)	13	Semi-Internat	39

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association de Secours aux Victimes de Maladies Tropicales (ASVMT) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le - 4 AVR. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-009

25-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation
ESAT Pierre Laporte à Nîmes

*25-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' ESAT Pierre Laporte à Nîmes géré
par l'association des parents et amis d'enfants handicapés moteurs (APAEHM).*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)
PIERRE LAPORTE A NIMES (30) GERE PAR L'ASSOCIATION DES
PARENTS ET AMIS D'ENFANTS HANDICAPES MOTEURS (A.P.A.E.H.M)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;

VU la convention du 17 avril 1973 entre le Prefet du Gard et l'Association des Parents et Amis d'Enfants Handicapés Moteurs, relative au Centre d'Aide par le Travail « Pierre LAPORTE » à Nîmes, portant sur le fonctionnement de l'établissement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2003 n°031048 portant extension du CAT Pierre Laporte à Nîmes par création de 20 places délocalisées à Aimargues ;

VU le dernier arrêté d'autorisation n° 2004-296-16 du 22 octobre 2004, relatif à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Pierre LAPORTE » situé à Nîmes (30), autorisant la mise en fonctionnement de 4 places supplémentaires ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Pierre LAPORTE » situé à Nîmes (30) a été réceptionné le 22 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Pierre LAPORTE » situé à Nîmes (30), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 65 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

A.P.A.E.H.M N° FINESS EJ : 30 000 075 9

Identification de l'établissement principal:

ESAT PIERRE LAPORTE N° FINESS : 30 078 220 8

Code catégorie établissement : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)	13	Semi-Internat	45

Identification de l'établissement de l'antenne:

ESAT ANNEXE PIERRE LAPORTE AIMARGUES

N° FINESS : 30 001 758 9

Code catégorie établissement : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)	13	Semi-Internat	20

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association des Parents d'Enfants Handicapés Moteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 4 AVR. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-010

26-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT St Exupéry à Nîmes

*26- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' ESAT St Exupéry à Nîmes géré par
l'Association des parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis UNAPEI 30.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL
(E.S.A.T) « ANTOINE DE SAINT EXUPERY » A NIMES (30)
GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS DE PERSONNES
HANDICAPEES MENTALES ET DE LEURS AMIS U.N.A.P.E.I 30**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;

VU l'arrêté d'autorisation initial N° 901175 du 27 septembre 1990 autorisant la création de l'ESAT « Antoine de Saint Exupéry », situé à Nîmes (30);

VU le dernier arrêté d'autorisation n° 2009-91-23 du 1^{er} avril 2009, relatif à l'établissement l'ESAT « Antoine de Saint Exupéry» situé à Nîmes géré par l'ANAPI, portant autorisation d'extension de capacité à 13 places supplémentaires;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT « Antoine de Saint Exupéry » situé à Nîmes, a été réceptionné le 17 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement l'ESAT « Antoine de Saint Exupéry », situé à Nîmes (30) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 90 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

U.N.A.P.E.I 30 N° FINESS EJ: 30 078 688 6

Identification de l'établissement principal:

ESAT ANTOINE DE SAINT EXUPERY N° FINESS : 30 078 693 6

Code catégorie établissement : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	010	Tous Types de Déficiences Pers. Handicap. (sans autre indic.)	13	Semi-Internat	90

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'U.N.A.P.E.I 30 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le - 4 AVR. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-012

27-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation IME ARTES à Saint Privat des Vieux

*27- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' IME application recherches techniques
en éducation spéciale ARTES à Saint Privat des Vieux
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) APPLICATION RECHERCHES
TECHNIQUES EN EDUCATION SPECIALE (A.R.T.E.S)
A SAINT PRIVAT DES VIEUX (30) GERE PAR L'ASSOCIATION A.R.T.E.S**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

VU l'arrêté initial n°940137 du 08 mars 1994, relatif à l'Institut Médico Educatif ARTES situé à Saint Privat des Vieux (30) géré par l'Association ARTES, portant autorisation de fonctionnement de l'IME ARTES ;

VU l'arrêté n°2016-1042 du 26 août 2016 portant regroupement de l'IME à Saint Privat des Vieux, et de la structure « PFS », gérés par l'association « A.R.T.E.S », transformation des 2 places de PFS en place de semi-internat et extension de faible capacité de 2 places de l'IME ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME A.R.T.E.S à Saint Privat des Vieux a été réceptionné le 03 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 31 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'IME A.R.T.E.S, situé à Saint Privat des Vieux (30) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 57 places/lits.
L'âge du public accueilli est compris entre 3 ans et 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association A.R.T.E.S N° FINESS EJ: 300 000 403

Identification de l'établissement principal:

IME A.R.T.E.S N° FINESS: 300 780 673

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education générale et soins spécialisés pour enfants Handicapés	115	Retard mental moyen	3 à 14 ans	11	Hébergement complet Internat	9
					13	Semi-Internat	22
		602	Troubles Psycho-pathologiques Graves	3 à 20 ans	11	Hébergement complet Internat	3
					13	Semi-Internat	7
902	Education Prof. Et soins spécial. Ado. Hand.	115	Retard mental moyen	14 à 20ans	11	Hébergement complet Internat	13
					13	Semi-Internat	3

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association A.R.T.E.S sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 4 AVR. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-013

28-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation IME La Barandonne à Pont Saint Esprit

*28-ARS - arrêté portant renouvellement de l'IME La Barandonne à Pont Saint Esprit géré par
l'Association départementale des pupille de l'enseignement public (ADPEP 30).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'IME « LA BARANDONNE » A PONT SAINT ESPRIT (30)
GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE
L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ADPEP 30)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;

VU la convention du 06 décembre 1973 portant création de l'Institut Médico-Educatif « La Barandonne », situé à Pont Saint Esprit (30) géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public ;

VU le dernier arrêté d'autorisation n° 951018 du 5 décembre 1995, relatif à l'Institut Médico-Educatif I.M.E « La Barandonne », portant modification de l'arrêté du 24 mai 1995;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'Institut Médico-Educatif I.M.E « La Barandonne » situé à Pont Saint Esprit (30) a été réceptionné le 09 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 31 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement l'Institut Médico-Educatif I.M.E « La Barandonne » situé à Pont Saint Esprit (30) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 55 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 10 et 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

A.D.P.E.P 30 N° FINESS EJ: 30 078 470 9

Identification de l'établissement principal:

I.M.E LA BARANDONNE N° FINESS: 30 078 052 5

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	115	Retard Mental Moyen	10 à 14 ans	11	Hébergement Complet Internat	14
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	115	Retard Mental Moyen	10 à 14 ans	13	Semi-Internat	2
902	Education Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	115	Retard Mental Moyen	14 à 20 ans	11	Hébergement Complet Internat	35
902	Education Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	115	Retard Mental Moyen	14 à 20 ans	13	Semi-Internat	4

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 30) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le - 4 AVR. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Page 2 sur 2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-014

29-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation IMPRO Les Chataigniers à ALES

*29-arrêté portant renouvellement autorisation IMPRO Les Chataigniers à ALES géré par
l'association d'éducation et d'aide aux infirmes mentaux.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-PROFESSIONNEL IMPRO « LES CHATAIGNIERS » A ALES (30) GERE PAR L'ASSOCIATION D'EDUCATION ET D'AIDE AUX INFIRMES MENTAUX

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;

VU l'arrêté d'autorisation du 14 avril 1993, relatif à l'Institut Médico- Professionnel IMPRO « Les Châtaigniers » situé à Alès (30) géré par l'Association d'Education et Aide aux Infirmes Mentaux, portant renouvellement de son agrément ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'Institut Médico- Professionnel IMPRO « Les Châtaigniers » a été réceptionné le 23 mars 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe déposé par l'Association d'Education et d'Aide aux infirmes mentaux n'ont pas permis de fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 17 décembre 2015, un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 30 novembre 2016;

CONSIDERANT que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Professionnel IMPRO « Les Châtaigniers » à Alès;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement l'Institut Médico-Professionnel IMPRO « Les Châtaigniers » a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 30 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 14 et 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association d'Education et d'Aide aux Infirmes Mentaux

N° FINESS EJ : 30 000 030 4

Identification de l'établissement principal :

IMPRO LES CHATAIGNIERS N° FINESS : 30 078 053 3

Code catégorie établissement : 183 INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
902	Education Professionnelle et Spécialisés Enfants Handicapés	115	Retard Mental Moyen	14 à 20 ans	13	Semi-Internat	30

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association d'Education et d'Aide aux Infirmes Mentaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 4 AVR. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-009

30-ARS - Décision approbation avenant1 Groupement Hospitalier de Territoire de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest

*30- Décision approbation avenant1 Groupement Hospitalier de Territoire de la Haute-Garonne
et du Tarn Ouest.*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

Décision ARS/GHT/31 n°2017-376

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-2 et R. 6132-1 à R. 6132-6,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêtée date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé Midi-Pyrénées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté en date du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 9 août 2013,
- VU l'arrêté ARS/GHT/31 n°2016-888 en date du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST » publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 6 juillet 2016,
- VU la décision n°2016-1097 en date du 31 août 2016 approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 31 août 2016,

VU les avis des commissions médicales, des comités techniques d'établissements, des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, des commissions des usagers puis des conseils de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées, des Hôpitaux de Luchon, du Centre Hospitalier de Lavar, du Centre Hospitalier de Graulhet, du Centre Hospitalier de Muret, et du Centre Hospitalier Gérard Marchant, sur l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST »,

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST » en date du 31 janvier 2017,

CONSIDERANT que les directeurs du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées, des Hôpitaux de Luchon, du Centre Hospitalier de Lavar, du Centre Hospitalier de Graulhet, du Centre Hospitalier de Muret, et du Centre Hospitalier Gérard Marchant, ont signé l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST »,

CONSIDERANT Que le projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST » comprend l'organisation d'une offre de soins graduée pour les filières suivantes :

- Filière « Urgences et soins critiques (incluant AVC) »
- Filière « Soins de Suite et de Réadaptation »
- Filière « Personnes âgées, vieillissement »
- Filière « Santé mentale et psychiatrie »
- Filière « Femme, mère, couple, nouveau-né, enfant »
- Filière « Cancer et soins de support »

CONSIDERANT Que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST » est conforme aux dispositions du Code de la Santé Publique relatives au groupement hospitalier de territoire et qu'il respecte globalement les orientations du Projet Régional de Santé en vigueur,

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST », signé par les directeurs du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées, des Hôpitaux de Luchon, du Centre Hospitalier de Lavaur, du Centre Hospitalier de Graulhet, du Centre Hospitalier de Muret, et du Centre Hospitalier Gérard Marchant, établissements parties au groupement, est **approuvé**.

Article 2 :

L'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST » n'emporte, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisation, de reconnaissance contractuelle ou de financement.

Article 3 :

Les modifications apportées par l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST » n'ont aucune incidence sur la durée de la convention constitutive conclue pour une durée de dix ans à compter du 31 août 2016.

Article 4 :

L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST » est publié par l'Agence Régionale de Santé sur son site internet.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montpellier, le 3 AVR. 2017

La Directrice Générale,



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-010

31-ARS - Décision approbation avenant 1 Groupement Hospitalier de Territoire Est Herault et Sud Aveyron

*31-ARS - Décision approbation avenant 1 Groupement Hospitalier de Territoire Est Herault et
Sud Aveyron.*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

Décision ARS/GHT/34 n°2017-377

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-2 et R. 6132-1 à R. 6132-6,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêtée date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé Midi-Pyrénées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté en date du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 9 août 2013,
- VU l'arrêté n°2016-889 en date du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE EST-HERAULT ET SUD-AVEYRON », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 6 juillet 2016,
- VU la décision n°2016-1088 en date du 31 août 2016 approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE EST-HERAULT ET SUD-AVEYRON », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 31 août 2016,

- VU les avis des commissions médicales, des comités techniques d'établissements, des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques puis des conseils de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, du Centre Hospitalier de Lodève, du Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault, du Centre Hospitalier de Lunel, du Centre Hospitalier de Lamalou-les-Bains, du Centre Hospitalier de Millau, du Centre Hospitalier de Saint-Affrique, du Centre Hospitalier de Sévérac-le-Château et les Hôpitaux du Bassin de Thau, après concertation des directoires, sur l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE EST-HERAULT ET SUD-AVEYRON »,
- VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE EST-HERAULT ET SUD-AVEYRON » en date du 31 janvier 2017,

CONSIDERANT Que les directeurs du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, du Centre Hospitalier de Lodève, du Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault, du Centre Hospitalier de Lunel, du Centre Hospitalier de Lamalou-les-Bains, du Centre Hospitalier de Millau, du Centre Hospitalier de Saint-Affrique, du Centre Hospitalier de Sévérac-le-Château et les Hôpitaux du Bassin de Thau ont signé l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE EST-HERAULT ET SUD-AVEYRON »,

CONSIDERANT Que le projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE EST-HERAULT ET SUD-AVEYRON » comprend l'organisation d'une offre de soins graduée pour les filières suivantes :

- Filière « Urgences et soins critiques »
- Filière « Cancérologie »
- Filière « Soins de Suite et de Réadaptation »
- Filière « Femme, mère, couple, nouveau-né, enfant »
- Filière « Maladies chroniques et métaboliques »
- Filière « Personnes âgées, vieillissement »
- Filière « Santé mentale et psychiatrie »

CONSIDERANT

Que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE EST-HERAULT ET SUD-AVEYRON » est conforme aux dispositions du Code de la Santé Publique relatives au groupement hospitalier de territoire et qu'il respecte globalement les orientations du Projet Régional de Santé en vigueur,

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE EST-HERAULT ET SUD-AVEYRON », signé par les directeurs du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, du Centre Hospitalier de Lodève, du Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault, du Centre Hospitalier de Lunel, du Centre Hospitalier de Lamalou-les-Bains, du Centre Hospitalier de Millau, du Centre Hospitalier de Saint-Affrique, du Centre Hospitalier de Sévérac-le-Château et les Hôpitaux du Bassin de Thau, établissements parties au groupement, est **approuvé**.

Article 2 :

L'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE EST-HERAULT ET SUD-AVEYRON » n'emporte, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisation, de reconnaissance contractuelle ou de financement.

Article 3 :

Les modifications apportées par l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE EST-HERAULT ET SUD-AVEYRON » n'ont aucune incidence sur la durée de la convention constitutive conclue pour une durée de dix ans à compter du 31 août 2016.

Article 4 :

L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE EST-HERAULT ET SUD-AVEYRON » est publié par l'Agence Régionale de Santé sur son site internet.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montpellier, le 3 AVR. 2017

La Directrice Générale,



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-03-011

32-ARS - Décision approbation avenant 1 Groupement
Hospitalier de Territoire Ouest Audois

*31-ARS - Décision approbation avenant 1 Groupement Hospitalier de Territoire Ouest Audois.
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Décision ARS/GHT/11 n°2017-378

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-2 et R. 6132-1 à R. 6132-6,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêtée date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé Midi-Pyrénées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté en date du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 9 août 2013,
- VU l'arrêté n°2016-885 en date du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDOIS », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 6 juillet 2016,
- VU la décision n°2016-1089 en date du 31 août 2016 approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDOIS », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 31 août 2016,

- VU les avis des commissions médicales, des comités techniques d'établissements, des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, des commissions des usagers puis des conseils de surveillance du Centre Hospitalier de Carcassonne, du Centre Hospitalier de Castelnaudary et du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan, après concertation des directeurs, sur la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDIOIS »,
- VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDIOIS » en date du 15 décembre 2016,

CONSIDERANT Que les directeurs du Centre Hospitalier de Carcassonne, du Centre Hospitalier de Castelnaudary et du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan ont signé l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDIOIS »,

CONSIDERANT Que le projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDIOIS » comprend l'organisation d'une offre de soins graduée pour les filières suivantes :

- Dans un premier temps :
 - Filière « Urgences »
 - Filière « Consultations avancées »
 - Filière « AVC »
 - Filière « Imagerie »
- Dans un deuxième temps :
 - Filière « Oncologie »
 - Filière « Gériatrie »

CONSIDERANT Que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDIOIS » est conforme aux dispositions du Code de la Santé Publique relatives au groupement hospitalier de territoire et qu'il respecte globalement les orientations du Projet Régional de Santé en vigueur,

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDIOIS », signé par les directeurs du Centre Hospitalier de Carcassonne, du Centre Hospitalier de Castelnaudary et du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan, établissements parties au groupement, est **approuvé**.

Article 2 :

L'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDIOIS » n'emporte, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisation, de reconnaissance contractuelle ou de financement.

Article 3 :

Les modifications apportées par l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDIOIS » n'ont aucune incidence sur la durée de la convention constitutive conclue pour une durée de dix ans à compter du 31 août 2016.

Article 4 :

L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'OUEST AUDIOIS » est publié par l'Agence Régionale de Santé sur son site internet.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montpellier, le

3 AVR. 2017

La Directrice Générale,



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-27-006

33-ARS - Décision portant suspension immédiate
pédicure-podologue

*33- Décision portant suspension immédiate pédicure-podologue.
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Montpellier, le 27 mars 2017

**DÉCISION PORTANT SUSPENSION IMMÉDIATE
DU DROIT D'EXERCER D'UN PEDICURE-PODOLOGUE**

VU le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.4113-14, L.4322-12, R.4124-3 et D4323-2-1 ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits du malade et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 62 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 14 ;

VU le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé – Languedoc- Roussillon-Midi- Pyrénées ;

VU le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

VU la demande, reçue le 16 février 2017 à l'ARS, émanant du Conseil Régional de l'Ordre des pédicures-podologues Languedoc-Roussillon de mise en œuvre de la procédure de suspension immédiate d'un professionnel de santé ;

VU le procès-verbal émis le 24/11/2014 par le Commissariat de police de Perpignan enregistrant la plainte de Mme B. ;

VU le procès-verbal émis le 14/01/2015 par le Commissariat de police de Perpignan enregistrant la plainte de Mme S. ;

VU le jugement du TGI de Perpignan du 8 mars 2016 ;

VU le témoignage du 08 novembre 2016 de Mme T. relatant les agissements de M. Laurent MAILIE transmis à l'ARS le 23 mars 2017 par le secrétariat du Conseil Régional de l'Ordre des pédicures-podologues ;

CONSIDERANT le certificat médical émis le 28 novembre 2014 par le Dr Lanja ANDRIANTSEHENOHARINALA qui met en avant les répercussions des agissements de M. Laurent MALIE sur l'état de santé de la plaignante ;

CONSIDERANT que la procédure de suspension d'un médecin mentionnée à l'article L. 4113-14 du CSP, cité par l'article L4322-12 du même code, est applicable selon les mêmes modalités réglementaires, aux pédicures-podologues, dans sa rédaction suivante : « *en cas d'urgence, lorsque la poursuite de son exercice par un médecin... expose ses patients à un danger grave, le directeur général de l'agence régionale de santé dont relève le lieu d'exercice du professionnel prononce la suspension immédiate du droit d'exercer pour une durée maximale de 5 mois* » ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional de l'Ordre des pédicures-podologues Languedoc-Roussillon dans son signalement du 14 février 2017 transmis à l'ARS, indique que les agissements répétés de la part de M. Laurent MALIE, pédicure-podologue, portant atteinte à la dignité des patients, justifient la suspension de ce professionnel de santé au regard de la gravité des faits relatés par Mme T. ;

CONSIDERANT que l'intéressé, d'après les faits relatés dans le courrier du Conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues du 14 février 2017, aurait reconnu lui-même lors de son audition au commissariat de police, qu'il était en état de détresse et qu'il souhaitait un soutien psychologique pour l'aider ;

CONSIDERANT que les agissements de M. Laurent MALIE, de nature à porter atteinte gravement à la dignité des patientes précitées, sont incompatibles avec la poursuite de l'exercice de sa profession de pédicure-podologue, car ils exposent les patients, ayant recours à ce professionnel de santé, à un danger grave et imminent.

DECIDE

Article 1^{er} : Le droit d'exercice professionnel de M. Laurent MALIE est suspendu pour une durée de 5 mois.

Article 2 : Cette décision prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 3 : M. Laurent MALIE, pédicure-podologue exerçant : 5, rue Horace Chauvet – 66000 PERPIGNAN sera entendu ;

Le mercredi 29 mars 2017 à 16 H 00 à l'ARS Occitanie

M. Laurent MALIE, pédicure-podologue peut se faire assister lors de cet entretien par une ou plusieurs personnes de son choix.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 4113-14 du code de la santé publique, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision donne lieu à la saisine immédiate du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues, territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le directeur des soins du premiers recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

 Le Directeur Général

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

3

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-01-014

34-ARS - Décision portant suspension immédiate du droit
d'exercer d'un médecin

*34- Décision portant suspension immédiate du droit d'exercer d'un médecin.
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Montpellier, le 01 FEV. 2017

DÉCISION PORTANT SUSPENSION IMMÉDIATE DU DROIT D'EXERCER D'UN MEDECIN

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 4113-14 et les articles R. 4113-111, R. 4113-112 et R. 4113-113 ;

VU le code de déontologie médicale, et notamment les articles R. 4127-34, R. 4127-40

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits du malade et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 et notamment son article 62 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 et notamment son article 14 ;

VU le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé - Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées ;

VU le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

VU la demande en date du 17 janvier 2017, reçue le jeudi 19 janvier 2017 à l'ARS Occitanie, émanant du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Gard ;

VU les pièces transmises à l'ARS Occitanie, par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Gard :

- le courrier en date du 19 janvier 2017 adressé à Monsieur ROLS, délégué départemental ARS du Gard,
- la copie du mail adressé le 17 janvier 2017 au Conseil départemental par un patient ayant consulté le Dr Dominique GRANEL,
- une copie d'ordonnance manuscrite du Dr Dominique GRANEL,
- une copie du rapport d'expertise psychiatrique du Dr Dominique GRANEL effectuée le 10 novembre 2012 et adressé au Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Gard

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Ordre des médecins du Gard dans son signalement du 19 janvier 2017 transmis à l'ARS Occitanie, indique que lors de sa séance plénière du 17/01/2017 il a décidé de diligenter une expertise en application des dispositions de l'article R. 4124-3 du code de la santé publique à l'encontre de M. le Dr Dominique GRANEL inscrit au tableau du Gard sous le n° 30.3045 (n° RPPS : 10003199378), mais qu'à son avis, la poursuite de son exercice représente un danger immédiat pour les patients ;

CONSIDERANT que l'état pathologique du Dr Dominique GRANEL ne lui permet pas de formuler ses prescriptions avec toute la clarté indispensable, ni de veiller à leur compréhension par le patient et son entourage et s'efforcer d'en obtenir la bonne exécution ;

CONSIDERANT que l'état pathologique du Dr Dominique GRANEL ne permet pas de s'assurer que dans les thérapeutiques qu'il prescrit il ne fasse pas courir au patient un risque injustifié et que la poursuite de son exercice représente un danger immédiat et grave pour les patients ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le droit d'exercice professionnel de M. le Dr Dominique GRANEL est suspendu pour une durée de 5 mois.

Article 2 : Cette décision prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 3 : M. le Dr Dominique GRANEL, médecin spécialiste en psychiatrie et exerçant 8 rue Jeanne d'ARC à Nîmes 30000 sera entendu :

Le 2 février 2017 à 13 H 30 à l'ARS Occitanie – DD du Gard à Nîmes

M. le Dr Dominique GRANEL peut se faire assister lors de cet entretien par une ou plusieurs personnes de son choix.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision donne lieu à la saisine immédiate du Conseil régional de l'Ordre des médecins, territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le directeur des soins du premiers recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Le Directeur Général

Monique CAVALIER